

209C0965
FR0000063091-FS0403

7 juillet 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ANF
(Euronext Paris)

Par courrier du 1^{er} juillet 2009, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) (5 rue Masseran, 75007 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 juin 2009, le seuil de 5% du capital de la société ANF et détenir 1 313 538 actions ANF représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,15% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte d'un paiement de dividende en actions ANF.

(1) Sur la base d'un capital de 26 011 582 actions représentant 41 737 317 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.